



DG/DH/DAM/GA/JFB 2021-137

Avenant n° 2 à la convention constitutive du GHT Territoires d'Auvergne Allier – Puy de Dôme

Article 1 :

L'article 15 de la convention constitutive relatif au collège médical de groupement est ainsi modifié.

COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT

Composition

La composition de la commission médicale de groupement est mise en place dans un esprit respectueux des équilibres territoriaux et repose sur deux principes fondamentaux :

- Une composition qui doit être un reflet proportionnel des effectifs médicaux des établissements du GHT afin que chacun ait la place qui lui revient ;
- La volonté du CHU, malgré un effectif médical majoritaire, de ne pas porter seul les avis de cette commission.

Au regard des avis rendus en Comité Stratégique, la commission médicale de groupement comprend, avec voix délibérative :

1. Les présidents des commissions médicales d'établissement des établissements parties au groupement ;
2. Les chefs de pôle d'activité clinique et médico-technique inter-établissements, et les coordonnateurs des fédérations médicales interhospitalières mises en place entre tout ou partie des établissements parties au groupement dont la liste figure ci-dessous :
 - Cancérologie ;
 - Urgences / SAMU / SMUR ;
 - Femme et enfant ;
 - Cardiologie ;
 - Pharmacie / stérilisation ;
 - Chirurgies ;
 - Gériatrie ;
 - Psychiatrie ;
 - Imagerie ;
3. Le médecin responsable du département de l'information médicale de territoire ;
4. Des membres représentant les personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, désignés par chaque commission médicale d'établissement et dans la proportion suivante :
 - 13 représentants pour le CHU de Clermont-Ferrand ;
 - 5 représentants pour le Centre Hospitalier de Vichy,
 - 4 représentants pour le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure,
 - 4 représentants pour le Centre Hospitalier de Montluçon / Nérès-les-Bains



DG/DH/DAM/GAJFB 2021-137

La durée du mandat des membres mentionnés au 4° est de quatre ans. Il est prévu un suppléant pour chacun des membres mentionnés au 4.

La commission médicale de groupement comprend également, avec voix consultative :

1. Le président du comité stratégique et les directeurs(rices) des établissements parties au groupement ou leur représentant ;
2. La présidente de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du groupement hospitalier de territoire ;
3. Les doyens-directeurs des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie et d'odontologie ;
4. Un représentant des coordonnateurs de la gestion des risques associés aux soins, désigné par le directeur de l'établissement support ;
5. Un professionnel médical représentant, le cas échéant, les communautés psychiatriques de territoire, désigné par elles.

La convention constitutive pourra prévoir la présence, avec voix consultative, d'autres personnes exerçant des fonctions dans les établissements parties au groupement, dans une proportion qui ne peut dépasser dix pour cent du nombre total des membres de la commission.

La commission médicale de groupement pourra désigner, en concertation avec le président du comité stratégique, au plus cinq invités représentant des partenaires extérieurs coopérant avec le groupement ou avec les établissements parties dans la mise en œuvre d'actions de santé publique sur le territoire. Ces invités peuvent être permanents. Ils peuvent assister avec voix consultative aux séances de la commission médicale de groupement.

Présidence

La commission élit son président et son vice-président parmi les praticiens qui en sont membres titulaires.

Le vote a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si cette majorité n'est pas atteinte aux deux premiers tours, un troisième tour est organisé. La majorité relative suffit au troisième tour. En cas d'égalité entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, le plus âgé d'entre eux est déclaré élu.

La durée des fonctions de président de la commission médicale de groupement est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les fonctions de président de la commission médicale de groupement prennent fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé siège comme membre de la commission.

Le mandat peut être exceptionnellement réduit ou prorogé, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas de cessation des fonctions du président de la commission médicale de groupement, le vice-président le remplace jusqu'à l'élection d'un nouveau président.



DG/DH/DAM/GA/JFB 2021-137

Fonctionnement

La commission médicale de groupement se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

Elle est également réunie à la demande soit d'un tiers de ses membres, soit du président du comité stratégique, soit du directeur général de l'agence régionale de santé sur l'ordre du jour qu'ils proposent.

La commission recherche le consensus dans toutes les situations qui le permettent. En cas de vote, et pour respecter les équilibres territoriaux, des mécanismes de majorité qualifiée seront prévus au règlement intérieur (ex : majorité des 4/5^{ème} pour les projets médicaux dans le périmètre unique de l'Allier ; majorité des 3/5^{ème} pour les projets médicaux impliquant les deux départements).

La commission médicale de groupement établit un règlement intérieur. Elle peut librement constituer des sous-commissions pour traiter des matières relevant de ses attributions.

Compétences

La commission médicale de groupement élabore le projet médical partagé.

Elle est consultée sur les matières suivantes :

- La constitution d'équipes médicales de territoire ;
- La mise en place de pôles inter-établissements ou de fédérations médicales interhospitalières ;
- Le schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins ;
- La politique territoriale d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité et de la pertinence des soins du groupement ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- Les orientations stratégiques communes aux établissements parties en matière de gestion prospective des emplois et des compétences, d'attractivité et de recrutement, de rémunération et de temps de travail concernant les personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
- La politique territoriale de développement professionnel continu de ces personnels ;
- Le projet social et le projet managérial du groupement, pour leur volet relatif aux personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques des établissements parties ;
- Les objectifs communs des projets sociaux et managériaux des établissements parties au groupement, concernant les professionnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
- La politique en matière de coopération territoriale concernant les établissements parties ;
- La politique territoriale de recherche et d'innovation ;
- La politique territoriale des systèmes d'information ;
- Le cas échéant, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens unique, le programme d'investissement unique ou le plan pluriannuel de financement unique.



DG/DH/DAM/GA/JFB 2021-137

Les avis émis par la commission médicale de groupement sont transmis au comité stratégique et à chacune des commissions médicales des établissements parties au groupement hospitalier de territoire.

La commission médicale de groupement est informée sur les matières suivantes :

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements parties au groupement ;
- Le programme d'investissement concernant les équipements médicaux des établissements parties ;
- La politique territoriale d'achat des produits de santé et équipements médicaux.

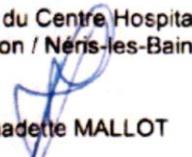
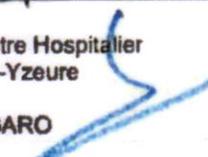
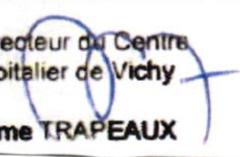
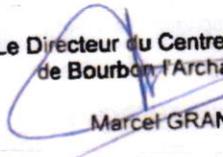
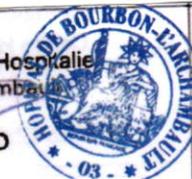
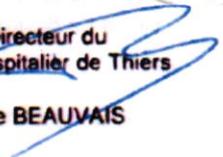
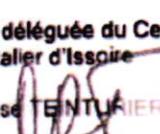
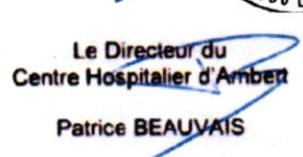
La commission médicale de groupement ainsi que son président et ses éventuelles sous-commissions disposent de l'ensemble des informations nécessaires aux travaux relevant de leurs attributions.

Article 2 :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Territoires d'Auvergne Allier – Puy de Dôme prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Fait à Clermont Ferrand, le 25 novembre 2021

Signatures des représentants légaux

<p>Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Auvergne Didier HOELTGEN</p>  	<p>La Directrice du Centre Hospitalier de Montluçon / Nèris-les-Bains Bernadette MALLOT</p> 
<p>La Directrice du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure Laurence GARO</p>  	<p>Le Directeur du Centre Hospitalier de Vichy Jérôme TRAPEAUX</p> 
<p>La Directrice du Centre Hospitalier d'Ainay-le-Château Rosine NIGON-MANSARD</p> 	<p>Le Directeur de l'Hôpital Cœur de Bourbonnais Marcel GRAND</p>  
<p>Le Directeur du Centre Hospitalier de Bourbon-l'Archambault Marcel GRAND</p>  	<p>Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers Patrice BEAUVAIS</p> 
<p>La Directrice déléguée du Centre Hospitalier d'Issoudun Estelle BILLOU</p>  	<p>La Directrice déléguée du Centre Hospitalier d'Issoudun Marie-Rose TENTURIER</p>  
<p>Le Directeur délégué du Centre Hospitalier Etienne Clementel Etvan UGA</p>  	<p>Le Directeur délégué du Centre Hospitalier du Mont-Dore Etvan UGA</p>  
<p>Le Directeur du Centre Hospitalier d'Amber Patrice BEAUVAIS</p> 	<p>Le Directeur délégué du Centre Hospitalier de Riom RIOM Sebastien REYDOR</p>  

Visas du Directeur de l'UFR et des présidents de CME

<p>Le Doyen-Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine de Clermont-Ferrand</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Pr Pierre CLAVELOU</p>	<p>La Présidente de la CME du CHU de Clermont-Ferrand</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Pr Isabelle BARTHELEMY</p>
<p>Le Président de la CME du Centre Hospitalier de Montluçon</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Philippe VERDIER <i>[Signature]</i></p>	<p>Le Président de la CME du Centre Hospitalier de Vichy</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Didier AGUILERA</p>
<p>Le Président de la CME du Centre Hospitalier d'Ainay-le-Château</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Salah DJOUADI</p>	<p>Le Président de la CME du Centre Hospitalier de de Moulins-Yzeure</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Davy MURGUE</p>
<p>Le Président de la CME de l'Hôpital Cœur de Bourbonnais</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Bruno BOUVIER</p>	<p>La Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Thiers</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Christine THEROND</p>
<p>La Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Yves GIRARDOT</p>	<p>La Présidente de la CME du Centre Hospitalier d'Issoire</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Marilyne DEUSEBIS</p>
<p>Le Président de la CME du Centre Hospitalier Etienne Clémentel</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Marie-Anne LIGIER</p>	<p>La Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Billom</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Marie José MERTZ</p>
<p>Le Président de la CME du Centre Hospitalier d'Ambert</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Brigitte BERTON</p>	<p>Le Président de la CME du Centre Hospitalier du Mont Dore</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Abdelaziz ACHAIBI</p>
<p>Le Président de la CME du Centre Hospitalier de Riom</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Dr Séverine CHANIER</p>	<p><i>[Signature]</i></p>

